

DÉCISION DU MAIRE

Prestation de service

Contrôle des aires de jeux et des
équipements sportifs

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020, octroyant délégations prévues à l'article pré-cité,

Considérant le besoin de la collectivité de procéder aux contrôles des aires de jeux, ainsi que des équipements sportifs,

Considérant après consultation, que le devis réceptionné de la SARL SPORTEST – 3 Rue de Tasmanie – Bâtiment B – 44115 BASSE-GOULAINNE, constitue l'offre la plus avantageuse et la plus adaptée aux besoins exprimés,

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation à la SARL SPORTEST – 3 Rue de Tasmanie – Bâtiment B – 44115 BASSE-GOULAINNE pour un montant de 690,65 € HT soit 828,78 € TTC.

Article 2 : De souscrire à la prestation de contrôle pour une durée de 3 ans.

Article 3 : La prestation comprend : le contrôle des buts sur site (football, handball et basket), le contrôle sur les équipements de jeux et sur les sols de sécurité d'aires de jeux, ainsi que la remise de rapports.

Article 4 : La dépense sera prévue au budget 2024.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 21 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 22/12/2023

Notifié le : 22/12/2023